

**Commission économique pour l'Europe****Réunion régionale d'examen « Beijing+25 »**

Genève, 29 et 30 octobre 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Principales tendances observées en matière d'égalité des sexes
dans l'ensemble de la région de la CEE****Examen des progrès accomplis dans la région :
synthèse régionale****Note du secrétariat¹***Résumé*

Dans sa résolution 2018/8, le Conseil économique et social a invité tous les États à entreprendre, à l'échelon national, un examen d'ensemble des résultats obtenus et des difficultés qui existent pour ce qui est d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que de réaliser pleinement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue de l'égalité entre les sexes. Il a aussi invité les commissions régionales à mener des examens à l'échelon régional dans la perspective de l'examen mondial « Beijing+25 » auquel la Commission de la condition de la femme doit procéder à sa soixante-quatrième session en mars 2020.

Dans le cadre des préparatifs de l'examen régional, tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont été invités à réaliser un examen d'ensemble à l'échelon national en se fondant sur la Note d'orientation publiée par ONU-Femmes. Le présent rapport contient une synthèse des réponses reçues et est communiqué en vue de l'examen régional concernant la région de la CEE. Il récapitule les résultats et les difficultés de la période récente concernant l'application du Programme d'action de Beijing et son articulation avec les objectifs du développement durable. Il est complété par le document ECE/AC.28/2019/4, qui met en évidence, par pays, les principaux résultats et difficultés en matière de promotion de l'égalité des sexes.

¹ La présente note a été établie par la Commission économique pour l'Europe (CEE) en coopération avec le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Priorités, succès, difficultés et échecs depuis 2014	3
A. Priorités et succès	3
B. Difficultés et échecs	5
III. Progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing depuis 2014	5
A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	6
B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	8
C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes	10
D. Participation, transparence et réactivité institutionnelle	13
E. Sociétés pacifiques et inclusives	15
F. Conservation, protection et restauration de l'environnement	16
IV. Données et statistiques	18
V. Questions nouvelles et priorités futures	19

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un examen pour la région de la CEE du bilan de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que des quatre premières années de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et des objectifs de développement durable (ODD). Le rapport doit servir de document de travail à la réunion d'examen régional « Beijing+25 » organisée en vue de l'examen mondial de l'application, après vingt-cinq ans, du Programme d'action de Beijing, qui aura lieu à la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2020.

2. L'examen est fondé sur les réponses de 46 États membres de la CEE au questionnaire figurant dans la Note d'orientation² concernant la préparation des examens nationaux. Il évalue, sous l'angle régional, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pour ce qui est de la promotion des objectifs d'égalité et d'autonomisation des femmes consacrés dans le Programme d'action de Beijing, et de la mise en œuvre des ODD.

3. La section II consiste en une analyse des priorités, des succès, des difficultés et des échecs de la région de la CEE depuis 2014. La section III évoque les succès et les difficultés principaux dans les 12 domaines critiques qui intéressent le Programme d'action de Beijing, regroupés en six dimensions liées au Programme 2030 de façon à souligner les liens entre ces deux cadres. La section IV récapitule les tendances pour ce qui est de la collecte et de la diffusion de données ventilées par sexe et des statistiques relatives à la situation respective des femmes et des hommes, et la section V traite des questions nouvelles et des priorités futures.

4. Le présent rapport souligne les priorités auxquelles la région doit s'atteler pour promouvoir l'égalité des sexes dans la région, en appelant l'attention sur certaines réalisations et certains des éléments clés des pratiques de référence, dont la mise en place de cadres juridiques et de politiques robustes, l'existence de ressources humaines et financières suffisantes pour garantir la mise en œuvre et pouvoir engager un dialogue coopératif avec les organisations de la société civile et soutenir celles-ci. Il recense également les problèmes communs à l'ensemble de la région, et à certaines sous-régions, de même que certains échecs, qui souvent sont d'ordre à la fois politique et économique.

5. Les constatations sont fondées sur des renseignements extraits des rapports présentés par les pays pour l'examen « Beijing+25 », sauf indication contraire. Les progrès sont évalués d'après les normes internationales et régionales. Outre les éléments de synergie entre le Programme d'action de Beijing et les ODD, le rapport souligne le rôle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du cadre juridique de l'Union européenne (UE) dans la définition de normes et de priorités directrices.

6. Le rapport présente divers exemples de politiques nationales. Un tour d'horizon plus complet des renseignements par pays figure dans le document ECE/AC.28/2019/4 et on se reportera aux réponses nationales pour en avoir le détail³.

II. Priorités, succès, difficultés et échecs depuis 2014

A. Priorités et succès

7. Au cours des cinq dernières années, les pays ont donné la priorité à trois domaines principaux : la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'autonomisation économique des femmes et la participation politique des femmes. L'action menée pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans la région témoignent de l'élan

² La note d'orientation peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/64/national-reviews/csw64-guidance-note-for-comprehensive-national-level%20reviews-fr.pdf?la=fr&vs=5603>.

³ Disponibles à l'adresse suivante : https://www.unece.org/b25_national_reports.html.

important suscité par la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui a motivé l'engagement de nombreux États, et a fixé des normes d'application précises et mesurables. Ouverte à la signature en 2011, la Convention d'Istanbul a été signée ou ratifiée par 45 pays de la région ; bien d'autres encore ont engagé une réforme législative au plan national à des fins d'harmonisation lorsque la Convention est entrée en vigueur en 2014. Elle n'a pas suscité un élan aussi important parmi les États non membres du Conseil de l'Europe.

8. Étant donné que la lutte contre la violence à l'égard des femmes est une priorité depuis longtemps dans la région, la dynamique s'est maintenue et a continué de croître. Il y a eu des progrès importants dans l'incrimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, parmi lesquelles le harcèlement obsessionnel, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, le mariage d'enfants et le mariage forcé et l'avortement sélectif. Des mesures de protection ont été inscrites dans les cadres législatifs et l'adoption de protocoles a fixé des normes pour en orienter l'application, concernant le recours à des évaluations des risques et à des sanctions en cas de non-respect, à titre d'exemple. Le renforcement des mécanismes institutionnels de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la mise en place d'organes de coordination nationaux, de mécanismes d'orientation au niveau local et d'améliorations en matière de collecte de données ventilées, a constitué un progrès important dans nombre de pays.

9. L'autonomisation économique des femmes a été par le passé, et restera demain une priorité majeure à l'échelle de la région. Des efforts importants ont été faits pour favoriser l'inclusion des femmes dans la population active par la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'atténuation des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et des politiques volontaristes du marché du travail.

10. La conciliation travail-famille a été ciblée par de nombreux pays en tant que moyen décisif de supprimer les obstacles à l'intégration des femmes sur le marché du travail. Le développement des crèches, les allocations au titre de l'éducation des enfants et des soins aux personnes âgées, et le développement des congés de maternité, de paternité et parentaux sont autant de mesures visant à réduire le travail non rémunéré des femmes qui ont été très fréquentes. Le congé de paternité a été adopté pour la première fois dans plusieurs pays ; quelques pays de l'UE ont augmenté les incitations financières au partage du congé entre les parents, ce qui a favorisé la participation des hommes aux soins et travaux domestiques non rémunérés.

11. Certains pays de l'UE sont proches de la parité sur le plan de la participation politique des femmes au niveau national, et beaucoup d'autres ont appliqué ou commencent d'appliquer des quotas.

12. Lutter contre la ségrégation horizontale dans l'enseignement, y compris par des initiatives visant à promouvoir la présence des femmes et des filles dans les filières science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), constitue une tendance forte. Face aux disparités entre les sexes en matière de pensions, un certain nombre de pays ont adopté des mesures telles que des régimes non contributifs ou de partage de la pension. Une tendance encourageante s'observe dans le secteur de la santé de plusieurs pays, où l'on relève que, de plus en plus, le bien-être des femmes et des nourrissons est placé au centre des options de soins liées à l'accouchement, y compris le développement des unités de sages-femmes, des plans d'accouchement individualisés et des traitements en cas de problèmes psychologiques liés à la grossesse.

13. Certains pays ont renforcé leur cadre juridique et institutionnel visant à garantir l'égalité entre les sexes, y compris en améliorant leur capacité de prise en compte systématique des questions de genre et en appliquant des outils essentiels tels que les mesures temporaires spéciales, la budgétisation sensible à l'égalité des sexes et l'analyse croisée. Ces pays (parmi lesquels la Belgique, le Danemark, la Finlande et la Suède) voient leurs efforts aboutir progressivement, y compris s'agissant de parvenir à la parité dans la prise des décisions politiques, et de tenir compte systématiquement des questions de genre dans les politiques gouvernementales.

B. Difficultés et échecs

14. La protection de l'environnement et les changements climatiques sont les domaines dans lesquels la région a le moins progressé. Seuls quelques pays de l'UE ont commencé d'adopter des lois et des politiques concrètes dans ces domaines, et la prise en compte systématique des questions de genre dans ces domaines est encore absente. Il y a des exemples isolés d'un rôle prépondérant de femmes dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques dans toute la région. La participation des femmes dans ces domaines a été limitée en partie par la faible représentation des femmes dans les professions STIM, à quelques exceptions près.

15. Une des difficultés fondamentales de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région consiste à garantir l'application effective des normes internationales acceptées en matière de protection, d'intervention et d'accès des victimes aux services compétents et à la justice. Le manque de moyens des acteurs de première ligne et la persistance des attitudes patriarcales et des normes sociales genrées traditionnelles font obstacle à l'application d'une démarche centrée sur les victimes et sensible aux préoccupations des femmes.

16. Les dispositifs de l'égalité des sexes restent faibles et sous-financés dans plusieurs pays. Ils sont relégués à une place marginale dans certaines structures administratives et ne sont guère soutenus politiquement. Les politiques et les mécanismes d'égalité des sexes restent inexistantes dans quelques pays. La faiblesse de ces mécanismes a pour effet une application limitée des outils fondamentaux de la promotion des femmes : prise en compte systématique des questions de genre, application de mesures temporaires spéciales, budgétisation sensible à l'égalité des sexes et études d'impact sur la situation des femmes. Si leur importance est de plus en plus reconnue, l'application de ces outils reste inégale dans la région. Certains pays n'ont pas encore commencé d'intégrer ces notions dans leurs politiques et leur législation, ou seulement depuis peu, d'où le peu de résultats à ce jour.

17. Les progrès de la participation politique des femmes restent inégaux dans la région, et particulièrement faibles au niveau local. Quelques pays ont connu des échecs, faute d'avoir, entre autres, prévu des mécanismes efficaces (mesures temporaires spéciales, à titre d'exemple) pour garantir l'égalité de participation politique des femmes. Si certains pays utilisent des quotas depuis longtemps, les résultats peu concluants de quelques pays qui en ont adoptés constitue un échec notable. De même, la représentation des femmes dans le secteur de la sécurité reste un problème dans la plupart des pays.

18. Il n'y a eu d'efforts pour garantir la participation des femmes aux postes élevés de décision économique que dans quelques pays. La plupart des initiatives visant à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes restent neutres à leur égard, et dès lors, peu de femmes s'en sont prévaluées, dans nombre de pays.

III. Progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing depuis 2014

19. Les progrès en ce qui concerne les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing recouvrent la progression par rapport à l'ODD n° 5 – égalité des sexes – et recourent les autres ODD comportant des cibles relatives aux femmes⁴. Pour souligner la concordance entre les deux cadres (Programme 2030 et Programme d'action de Beijing), les résultats et les difficultés des progrès vers l'égalité entre les sexes sont abordés selon six dimensions principales, en écho à l'importance de l'intégration systémique d'une perspective d'égalité des femmes dans un développement durable profitable à tous⁵.

⁴ Les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing sont les suivants : les femmes et la pauvreté ; l'éducation et la formation des femmes ; les femmes et la santé ; la violence envers les femmes ; les femmes et les conflits armés ; les femmes et l'économie ; les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions ; mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme ; les droits humains des femmes ; les femmes et les médias ; les femmes et l'environnement et la petite fille.

⁵ Pour plus d'informations sur les liens qu'il existe entre les 12 domaines critiques et les six dimensions, voir la Note d'orientation, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/>

A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

20. Les succès en matière de développement inclusif et de prospérité partagée sont fonction des progrès de la participation des femmes à l'économie, y compris l'entrepreneuriat, et du cadre juridique. Les obstacles structurels à l'égalité entre les sexes et des formes directes et indirectes de discrimination se manifestent par un taux d'activité inégal, une ségrégation des emplois, et des conditions de travail et une rémunération inégales. Étant donné la charge des soins et travaux domestiques non rémunérés, les femmes, comparativement aux hommes, ont plus de chances de travailler à temps partiel et d'occuper des emplois moins bien rémunérés, et moins de chances de progresser dans leur carrière, ce qui provoque des écarts de rémunération entre les deux sexes.

Succès

21. Promouvoir la participation économique des femmes est une priorité pour la plupart des pays de la région, une importance particulière étant accordée à la conciliation travail-famille. L'instauration du congé de paternité dans certains pays de la région, le congé parental souple, les systèmes de congés partagés, les primes de partenariat et le recours aux incitations fiscales dans quelques pays de l'UE visent à répondre au problème des soins et travaux domestiques féminins non rémunérés et à attirer les femmes sur le marché du travail. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, les parents ont la possibilité de partager jusqu'à cinquante semaines de congé et trente-sept semaines de rémunération pendant la première année de vie de l'enfant.

22. Les services et les structures de prise en charge des enfants et des personnes âgées se sont développés dans toute la région, grâce notamment à des subventions publiques et des déductions fiscales.

En Autriche, le service public de l'emploi prévoit une allocation pour enfant à charge destinée à couvrir les coûts d'éducation et les dépenses de garde afin que l'on puisse concilier vie professionnelle et vie familiale. L'objectif est d'assurer aux femmes, principalement, de meilleures conditions pour accéder à l'emploi et suivre une formation, et une meilleure sécurité dans l'emploi. Les familles à faible revenu qui ont besoin de faire garder leur enfant à temps plein, à la demi-journée ou à l'heure peuvent bénéficier de cette allocation à concurrence de cent cinquante-six semaines maximum au total.

23. Les écarts de rémunération entre les sexes sont largement reconnus, et plusieurs pays ont adopté des politiques et des mesures afin de les réduire, parmi lesquelles la mise au point de méthodes de calcul de ces écarts et l'adoption de plans d'action (Finlande, Géorgie et Suède). Certaines initiatives, centrées principalement sur les grandes entreprises, ont été engagées pour s'attaquer au problème d'après le principe de la transparence salariale, dans quelques pays de l'UE et au Canada.

La loi sur la transparence des structures salariales, adoptée en Allemagne en 2017, crée un droit à l'information sur la structure salariale pour tous les employés d'entreprises de plus de 200 salariés. L'employeur doit aussi divulguer la médiane statistique de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue par le sexe opposé.

24. Il est répondu à la ségrégation professionnelle persistante, principalement, par des initiatives visant à mettre fin à la ségrégation dans l'enseignement, en particulier à mieux intégrer les femmes et les filles dans les filières STIM. Nombre de pays ont proposé aux femmes des formations qualifiantes, entre autres mesures, pour favoriser leur emploi.

25. Les stratégies privilégiées par plusieurs pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ont consisté à subventionner les entreprises qui emploient des femmes et

à soutenir l'entrepreneuriat féminin, notamment en créant des conditions favorables aux candidates à la création d'entreprises.

26. Plusieurs pays ont mené des programmes spécialement conçus pour soutenir l'emploi des migrantes, des femmes issues de minorités ethniques et des femmes handicapées, ainsi que des victimes de violence familiale. Quelques pays ont centré leur effort sur le recrutement dans le secteur public, y compris les secteurs de la santé, du travail social et des soins à la personne (dont la Croatie, la Hongrie, Israël et l'Italie) ; d'autres ont mis l'accent sur la formation et le développement des compétences (dont l'Allemagne, la Lettonie et l'Espagne).

27. Les lois antidiscriminatoires, et l'existence dans la législation du travail de dispositions antidiscriminatoires, sont très fréquentes dans toute la région. Plusieurs pays ont imposé aux employeurs du secteur privé d'adopter des plans pour l'égalité des sexes. En Finlande, cette exigence s'applique aux entreprises privées de plus de 30 salariés, et les plans doivent prévoir une composante d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Les institutions nationales des droits de l'homme, organismes indépendants chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, jouent aussi un rôle important s'agissant de garantir l'application effective des lois antidiscriminatoires dans nombre de pays, ce qui favorise l'accès à la justice des femmes victimes de discrimination sur le lieu de travail.

Difficultés et échecs

28. Des lacunes importantes sur le plan des politiques et de leur application effective continuent d'entraver les progrès. Les femmes continuent d'avoir un taux d'emploi plus bas, des horaires de travail plus courts, des taux d'absentéisme plus élevés, et une rémunération et des revenus du capital moins élevés que les hommes. La question de l'égalité des sexes n'a pas été intégrée efficacement dans les politiques économiques nationales, y compris dans le domaine du développement rural, en particulier en Europe du Sud-Est et dans la région EOCAC.

29. Les femmes continuent de subir une ségrégation professionnelle verticale et horizontale, ainsi que des écarts de rémunération persistants non négligeables. Si nombre de pays ont reconnu les écarts de rémunération entre hommes et femmes, rares sont ceux en dehors des pays de l'UE qui ont pris des mesures concrètes pour les atténuer.

30. Les lois antidiscriminatoires ne sont pas toujours appliquées efficacement et les cadres et les mécanismes juridiques visant à lutter contre le harcèlement sexuel au travail restent insuffisants ou inexistantes, en particulier en Europe du Sud-Est et dans la région EOCAC.

31. Le congé de paternité n'a pas encore été instauré dans tous les pays d'EOCAC, où les soins et le travail domestiques assurés par les femmes et les filles sans rémunération continuent de compromettre leurs possibilités économiques, et leurs perspectives éducatives dans certains pays d'Asie centrale. Le peu de succès rencontré par le congé de paternité dans certains pays s'explique par l'influence de normes sociales traditionnelles. Le manque significatif de jardins d'enfants et d'écoles maternelles dans certains pays de la région constitue un autre obstacle à la participation des femmes à la vie active.

32. L'entrepreneuriat féminin reste sous-développé dans la plupart des pays de la région. Dans certains pays, en particulier dans la région EOCAC, les initiatives dans ce domaine ont été limitées à des politiques de développement rural, et ce soutien n'est pas parvenu à enrayer le phénomène de la concentration des entrepreneuses dans des secteurs traditionnels comme l'artisanat. Les entrepreneuses restent concentrées dans des petites entreprises et des microentreprises à faible potentiel de croissance.

33. Si la loi leur reconnaît l'égalité concernant le droit à la propriété et le droit d'hériter, des normes et des pratiques socioculturelles empêchent les femmes de posséder des biens et d'en hériter dans plusieurs pays de la partie orientale de la région, ce qui limite leur accès aux revenus et à la sécurité découlant du capital et de son utilisation pour l'accès au crédit.

B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

34. L'accès à la protection sociale et aux services sociaux, y compris à la santé et à l'éducation, est indispensable pour réduire la pauvreté. L'égalité d'accès aux qualifications éducatives et l'acquisition de ces qualifications sont une nécessité pour autonomiser les femmes dans tous les secteurs de leur vie. De la même manière, une meilleure santé et une meilleure longévité jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté.

Succès

35. Certains pays de la région ont intégré une perspective d'égalité des sexes dans leurs politiques de santé, d'éducation et de protection sociale. Une large reconnaissance du risque de pauvreté particulièrement élevé chez les femmes âgées, les mères célibataires et les mères qui ont des enfants nombreux, les femmes handicapées et les femmes rurales, et les femmes issues minorités ethniques, a permis un ciblage plus rigoureux de ces catégories vulnérables.

36. Nombre de pays de la région ont égalisé l'âge de la retraite des hommes et des femmes en vue de réduire les disparités de pension. En général, les mesures prises par les pays pour renforcer la protection sociale bénéficient plutôt aux femmes. Les pays de la région ont réformé les régimes contributifs de protection sociale, ce qui a amélioré l'accès des femmes et les prestations dont elles bénéficient. Beaucoup ont aussi adapté les pensions sociales non contributives de manière à garantir un revenu minimum suffisant. Pour réduire les disparités de pension entre les hommes et les femmes, l'Autriche a adopté un système de dédoublement des cotisations qui permet aux femmes de constituer leur propre avoir de retraite, en autorisant le transfert de crédits partiels par un partenaire à concurrence d'une période maximum de sept ans par enfant.

La Croatie a modifié en 2019 sa loi relative à l'assurance retraite pour tenter d'atténuer les écarts de pension entre hommes et femmes, en créant une catégorie d'années de travail supplémentaires pour les mères (biologiques et adoptives). Six mois sont ajoutés au nombre total d'années de travail, que le congé de maternité ait été utilisé ou non, et avec effet rétroactif.

37. Les femmes assumant la plus grande part des soins informels à long terme, elles bénéficient de mesures de protection sociale qui les aident à concilier ces responsabilités et un travail formel. Plusieurs pays ont ainsi aidé les femmes eu égard à leur incapacité d'exercer une activité économique (Autriche, Espagne, Hongrie et Royaume-Uni, notamment).

En Suisse, des dispositions ont été prises au niveau cantonal pour détecter et empêcher la discrimination à l'égard des femmes migrantes dans les établissements publics (écoles, services de santé et services sociaux), y compris en assurant un accompagnement individuel et en organisant des tables rondes abordant divers sujets tels que la santé, la violence et l'emploi dans la langue maternelle, de manière à faciliter l'intégration.

38. L'éducation constitue un moyen décisif d'échapper à la pauvreté. Dans la plupart des pays, les femmes et les filles atteignent des taux d'inscription et des niveaux d'éducation égaux ou supérieurs aux hommes et aux garçons dans l'ensemble, et les femmes sont majoritaires parmi l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur.

39. Plusieurs pays se sont efforcés de lutter contre la ségrégation fondée sur le sexe dans l'éducation, souvent en favorisant l'orientation des filles vers les filières STIM. Ainsi, dans plusieurs pays, des journées des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des camps d'été de STIM ont été organisés afin d'attirer des filles dans ce domaine.

Le Danemark a instauré, à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire supérieur, une période d'initiation de trois mois pendant laquelle ils sont exposés à l'ensemble des matières avant de se spécialiser dans telle ou telle filière (technique, commerce, langues étrangères, etc.). Les élèves reçoivent ensuite une orientation avant de faire leur choix. L'objectif du

programme est de favoriser l'ouverture d'esprit chez les élèves compte tenu de leurs préférences initiales.

40. Bon nombre de pays de l'UE ont mis en place des programmes d'éducation à la sexualité complets et adaptés à l'âge dans les écoles. Dans d'autres parties de la région, notamment en Europe du Sud-Est et dans la région EOCAC, ces cours ne sont généralement pas obligatoires ou sont proposés après l'école, ou n'existent pas.

41. La plupart des pays de la région ont cherché en priorité à développer l'accès des femmes et des filles à des soins de santé abordables. Plusieurs pays, dont l'Albanie, l'Espagne, la Suisse et l'Ukraine, ont engagé des programmes de formation centrés sur les besoins et les préoccupations des femmes à l'intention des prestataires de soins de santé, y compris ceux qui répondent aux besoins de santé des victimes de violence sexiste, et ceux qui doivent garantir des soins maternels et néonataux de qualité.

42. L'accès à la vaccination contre le virus du papillome humain s'est développé au-delà de l'UE dans d'autres pays de la région. Plusieurs pays de l'UE ont mis en place pour les adolescents des conseils gratuits sur la santé sexuelle et procréative et un accès à l'information et aux services dans ce domaine, y compris la contraception, ou ont renforcé ces prestations. L'accès à un dépistage gratuit du cancer du sein et du col de l'utérus s'est développé dans toute la région, de même que la protection et le traitement des femmes enceintes et des nouveau-nés séropositifs, particulièrement dans la partie orientale de la région.

43. Quelques pays de l'UE ont engagé des initiatives pour garantir des méthodes d'accouchement centrées sur la mère et le nourrisson, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). On citera à cet égard ce qui suit : plans d'accouchement individualisés, amélioration des campagnes d'information à destination des femmes enceintes vulnérables, traitement de la dépression, de l'anxiété et des troubles psychologiques pendant la grossesse et après l'accouchement, et soutien aux mères allaitantes (Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni et Suisse, notamment).

Difficultés et échecs

44. Si des progrès ont été faits, il existe encore des obstacles à l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

45. Les mesures d'austérité ont des conséquences diverses pour les femmes, mais la plupart des pays de la région qui en ont appliqué pendant la période considérée n'en ont pas étudié les conséquences précises pour les femmes. Seuls quatre pays (Danemark, Finlande, Italie et Slovénie) ont évalué les conséquences de mesures d'austérité pour les femmes avant d'en appliquer.

46. Si nombre de pays ont égalisé l'âge de la retraite des hommes et des femmes, plusieurs ont prévu une réforme de leur système de retraite qui programme un allongement de l'âge de la retraite des femmes de manière à atteindre la parité à l'échéance de huit ans, de neuf ans et (dans un cas) de trente ans.

47. Dans l'éducation, un problème fondamental est celui de la ségrégation, tant horizontale que verticale, qui touche les élèves et le personnel du secteur dans une bonne partie des pays de la région. Les femmes sont nettement surreprésentées parmi les enseignants du primaire et du secondaire inférieur, mis à part en Finlande. Mais en dépit de la surreprésentation féminine parmi les étudiants du supérieur, les hommes demeurent surreprésentés aux postes universitaires de rang élevé. S'il est nécessaire que le niveau d'éducation des femmes dans les filières STIM augmente si l'on veut qu'elles bénéficient d'une participation égale à la population active de demain, pratiquement tous les pays ont indiqué que les femmes sont sensiblement moins nombreuses que les hommes à terminer des diplômes universitaires dans ces filières, et peu d'initiatives de renforcement des filières STIM ont intégré les préoccupations liées à la place des femmes.

48. La dimension féminine n'a pas encore été intégrée dans les programmes scolaires nationaux de plusieurs pays. Dans ces pays, des stéréotypes à l'égard des femmes sont encore présents dans les supports pédagogiques, et tous les enseignants ne sont pas encore

sensibilisés à l'impératif d'égalité. Le mariage précoce continue d'entraver l'accès des filles à l'éducation, particulièrement dans certains pays de l'Europe du Sud-Est et de l'EOCAC. En Ouzbékistan, bon nombre d'établissements d'enseignement supérieur ont rouvert des programmes à temps partiel afin d'élargir les perspectives des femmes qui ont des enfants à charge et des responsabilités familiales.

49. Les femmes vivant dans des zones rurales et reculées, particulièrement en Europe du Sud-Est et en EOCAC, sont souvent dépourvues d'accès aux soins de santé en raison de la distance à parcourir pour se rendre dans les établissements de soins et du coût des services. L'accès aux soins de santé procréative, à la contraception moderne et à l'information et aux conseils demeure un problème, ce qui a des conséquences défavorables pour la mortalité maternelle, en particulier en EOCAC. Malgré des efforts significatifs, le nombre de femmes séropositives a augmenté dans les pays d'Asie centrale et d'Europe orientale (Kirghizistan, Ukraine).

50. Dans certains pays, les femmes continuent de se heurter à des préjugés sexistes et un traitement discriminatoire, ainsi qu'à l'inadéquation et à l'insuffisance des services médicaux assurés par le personnel de santé. Les femmes handicapées et les femmes LBQT se heurtent à un accès limité aux soins de santé, y compris en matière de santé procréative, dans quelques pays.

51. Les grossesses précoces restent un sujet de préoccupation dans quelques pays. Bien qu'interdit, l'avortement sélectif persiste dans quelques pays (dont l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie).

C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

52. La violence à l'égard des femmes est un obstacle à l'égalité des femmes et à leur capacité d'exercer tous les autres droits fondamentaux. Elle « compte parmi les principaux mécanismes sociaux sur lesquels repose la subordination des femmes⁶ ». Elle revêt de nombreuses formes. La violence subie de la part du partenaire intime peut recouvrir des mauvais traitements d'ordre physique, sexuel, psychologique et économique, la coercition, la privation arbitraire de liberté et le harcèlement obsessionnel. Les autres formes de violence sont notamment : le féminicide, la traite, le harcèlement sexuel, la violence sur les réseaux sociaux, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, le mariage d'enfants et le mariage forcé, la stérilisation et l'avortement forcés, et la sélection prénatale selon le sexe du fœtus.

53. Aussi bien le Programme d'action de Beijing que les ODD tiennent compte de la nécessité de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris à la traite des êtres humains.

Réalisations

54. La plupart des pays ont mentionné la lutte contre la violence à l'égard des femmes parmi leurs priorités passées et futures, les activités étant concentrées sur deux formes de violence : la violence domestique et exercée par le partenaire intime et la traite des personnes.

55. Ouverte à la signature en 2011, la Convention d'Istanbul a suscité un élan important, en incitant les États à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination, d'intervention, de protection et d'assistance, et en fixant des normes précises et mesurables pour l'application de ces mécanismes. La plupart des États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention d'Istanbul, et plusieurs pays ont soit signé, soit ratifié la Convention au cours de la période considérée.

56. Quelques pays ont adopté de nouvelles lois afin de lutter contre la violence domestique et la violence exercée par le partenaire intime (dont la Croatie, la Macédoine du Nord et la Serbie). Il est clairement ressorti que les pays s'efforcent d'harmoniser leurs lois et politiques avec les dispositions de la Convention d'Istanbul. La Géorgie et la Roumanie ont inscrit dans leur législation interne sur violence domestique la notion plus large de

⁶ Programme d'action de Beijing, par. 117.

violence à l'égard des femmes, à titre d'exemple. Le Royaume-Uni a adopté des modifications législatives qui cernent le caractère de la violence imputable au partenaire intime et de la violence domestique en érigeant en infraction le fait d'exercer un comportement de mainmise ou de contrainte dans les relations intimes ou familiales. Certains pays de l'UE ont modifié la définition du viol pendant la période considérée.

À l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, la Géorgie a adopté un ensemble complet de modifications législatives, qui reconnaît toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et prévoit des unités spécialisées au sein de la police et du ministère public, des protocoles d'évaluation des risques et des principes généraux d'enquête, un registre des ordonnances de protection, un coordonnateur national et un organe de contrôle. En 2019, le Gouvernement géorgien a adopté une loi concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans les lieux publics.

57. Plusieurs pays ont mené des initiatives pour faire en sorte que toutes les formes de violence visées par la Convention d'Istanbul soient érigées en infraction, en particulier le harcèlement obsessionnel, les mutilations génitales féminines, et le mariage précoce et le mariage forcé. Le Kazakhstan et le Kirghizistan ont érigé en infraction le mariage d'enfants et le rapt nuptial. Après que les mutilations génitales féminines aient été incriminées en 2015, la première condamnation à raison de ce crime est intervenue au Royaume-Uni en 2019.

58. Parmi les modifications législatives visant à harmoniser le droit national avec la Convention d'Istanbul, certains pays ont supprimé la possibilité d'invoquer des justifications ou des circonstances atténuantes fondées sur l'honneur (Arménie et Roumanie), et ont inclus les partenaires intimes dans le champ de la protection, qu'il y ait ou non cohabitation. Plusieurs pays ont érigé la violence sexiste en crime de fait, et créé des unités spécialisées au sein de la police, des services du ministère public et de l'appareil judiciaire, et adopté des protocoles afin que les meilleures pratiques soient observées en matière de protection des droits des victimes au cours des enquêtes et des procédures judiciaires (dont l'Arménie, la Croatie, la Géorgie, la Lettonie et l'Ukraine).

59. La forte progression de l'accès aux ordonnances de protection dans la région constitue une évolution positive importante. Leur application concrète nécessite l'adoption de lignes directrices ou de protocoles, y compris sur l'évaluation des risques, et nombre de pays en ont adopté pour garantir le degré nécessaire de protection aux victimes.

60. Des pays se sont aussi attachés en priorité à améliorer la couverture et la qualité des services assurés aux victimes de violence sexiste. Des centres d'accueil pour les victimes de viol et des permanences téléphoniques ont été créés dans plusieurs pays qui n'en disposaient pas auparavant. Au Royaume-Uni, un service d'assistance téléphonique aux victimes de vengeance pornographique inauguré en 2015 a reçu 15 000 appels depuis lors. Des services d'orientation ont été créés, et la couverture des services multisectoriels aux victimes a sensiblement augmenté dans plusieurs pays.

61. Des initiatives de renforcement des capacités pour les intervenants et les prestataires de services, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, ont été menées dans toute la région. Plusieurs pays ont pris des dispositions afin de prendre en charge le coût des services, y compris en finançant des prestataires de services non gouvernementaux. Nombre de pays de la région ont créé des mécanismes de coordination institutionnelle à l'échelon national et local, ou renforcé les mécanismes existants, et amélioré leurs pratiques de collecte de données.

62. La principale stratégie de prévention de la plupart des pays a consisté à mener des campagnes de sensibilisation auprès du public. Plusieurs pays ont mis en place pour la première fois des programmes à l'intention des personnes coupables, et quelques pays se sont préoccupés des expressions malsaines de la masculinité. De nombreux pays ont mis au point une composante sur la prévention de la violence pour les cycles d'enseignement primaire et secondaire.

63. L'un des domaines dans lesquels la transformation numérique est plus défavorable aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons est celui du cyberharcèlement car

elles y sont davantage exposées. Pendant la période considérée, des pays de l'UE, et quelques pays extérieurs ont adopté des lois et des politiques pour remédier à diverses formes de cyberviolence.

Le Royaume-Uni (Écosse) a adopté la loi sur le comportement violent et les préjudices sexuels (*Abusive Behaviour and Sexual Harm*), qui érige en infraction le fait de partager des images intimes privées sans consentement et l'assortit d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. Le Royaume-Uni prévoit également des peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour les actes de vengeance pornographique, et a adopté la loi sur le voyeurisme (*Voyeurism (Offences) Act*), qui érige en infraction le fait de prendre des photos sous les jupes des femmes.

64. Plusieurs pays ont pris des mesures concernant les stéréotypes sexistes dans les médias, parmi lesquelles des formations destinées aux médias, des réformes législatives, l'encouragement à adopter des codes de conduite volontaires, et l'élaboration de principes directeurs et de textes réglementaires par les autorités nationales des médias.

L'institution chargée du secteur publicitaire de la République slovaque a instauré un anti-prix de la « bévée sexiste » qui est décerné chaque année à la campagne publicitaire la plus sexiste) (www.sexistickykix.sk).

Difficultés et échecs

65. Treize États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié la Convention d'Istanbul. Dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, l'opposition à la ratification de la Convention focalise l'attention de mouvements conservateurs qui gagnent du terrain. Les républiques d'Asie centrale ne sont pas membres du Conseil de l'Europe et n'ont pas ratifié la Convention.

66. Si la lutte contre la violence à l'égard des femmes est à l'évidence une priorité dans la plupart des pays de la région, des difficultés subsistent, en particulier s'agissant de l'application concrète des normes internationales et de la persistance de normes sociales et culturelles traditionnelles.

67. Tous les pays n'ont pas fait de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une priorité, et quelques pays n'ont pas de loi spécifique sur la violence familiale ou d'autres formes de violence à l'égard des femmes (dont le Bélarus, le Liechtenstein, l'Ouzbékistan et le Turkménistan). Des lacunes importantes subsistent en droit et en pratique dans plusieurs pays, ce qui compromet les possibilités de protection et d'intervention offertes aux victimes (absence de foyers d'accueil et de services d'orientation, à titre d'exemple).

68. Nombre de pays n'ont pas encore défini le viol dans les termes d'une absence de consentement au sens de la Convention d'Istanbul. Dans plusieurs pays, les lois sur la violence domestique accordent une protection et des services aux seuls membres de la famille, à l'exclusion des partenaires intimes. Des éléments constitutifs de la violence domestique ont été dépenalisés dans deux pays, ce qui constitue un net recul. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à examiner « de bout en bout » la façon dont la justice pénale traite les affaires de viol afin d'enrayer la diminution du nombre de renvois à la police, de poursuites et de condamnations.

69. Les pays de la région, qu'ils en soient à un stade précoce ou plus avancé de l'adoption de formes systématisées de protection, ont souvent eu, et éprouvent toujours des difficultés à garantir l'application effective des ordonnances de protection. Quelques pays ont privilégié les droits du coupable par rapport à la sécurité de la victime. Dans plusieurs pays, le non-respect d'une ordonnance de protection n'est toujours pas un délit.

70. Le mariage précoce, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines touchent principalement les filles issues de minorités ethniques et religieuses, de populations migrantes et de populations touchées par des conflits. Les filles vulnérables sont donc celles qui pâtissent au premier chef du peu d'efforts consentis pour lutter contre ces crimes. Les

mariages forcés, les mariages d'enfants et la sélection prénatale en fonction du sexe restent un problème grave dans certains pays de l'Europe du Sud-Est et de l'EOCAC.

71. Les filles se heurtent à diverses formes de violence sexiste à l'école, parmi lesquelles le harcèlement verbal ou sexuel, les sévices sexuels, les châtiments corporels, le harcèlement obsessionnel, le cyberharcèlement et le harcèlement scolaire. Or, les mesures tenant compte du fait que le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence scolaire prennent pour cible les filles ont été limitées généralement aux pays de l'UE. Les pays ont souvent adopté une stratégie non sexiste et respectueuse des droits de l'enfant dans le domaine de la cybersécurité.

72. Dans plusieurs pays, les questions d'égalité des sexes n'ont pas encore été intégrées dans les politiques nationales relatives aux médias et aucune initiative spécifique sur ces questions n'a été envisagée.

D. Participation, transparence et réactivité institutionnelle

73. Le but de mécanismes institutionnels de promotion de la femme est de garantir l'existence d'une unité administrative centrale de coordination des politiques, chargée de favoriser l'intégration des préoccupations d'égalité dans l'ensemble des politiques et des programmes publics. La participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions repose la composition effective de la société et est « une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération »⁷. Les objectifs de développement durable préconisent en outre de « [f]aire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions », ainsi que l'intégration sociale, économique et politique de tous⁸.

74. La section ci-après aborde les lois et les politiques nationales en matière d'égalité des sexes, les mécanismes d'égalité entre les sexes, l'intégration des questions de parité, la budgétisation sensible à l'égalité des sexes, les études d'impact sur l'égalité des sexes, les mesures temporaires spéciales et le suivi des préoccupations liées à l'égalité des sexes dans le cadre de l'aide publique au développement. Il y est aussi question de la participation des femmes à la prise de décisions dans le secteur public et le secteur privé, y compris dans les médias.

Réalisations

75. La participation des femmes à la prise de décisions politiques est une priorité dans un certain nombre de pays. Plusieurs pays ont fortement mis l'accent sur le renforcement des politiques et des mécanismes d'égalité entre les sexes afin d'institutionnaliser les outils et les pratiques nécessaires pour faire en sorte que les problèmes qui touchent les femmes soient dûment pris en considération dans l'élaboration des politiques.

76. Des progrès importants ont été faits en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique au niveau national dans la région. On compte 14 femmes chefs d'État et de gouvernement. Les femmes sont parvenues à la parité ou pratiquement à la parité de participation politique dans certains pays de l'UE (Espagne, Finlande, Norvège et Suède)⁹. Plusieurs pays de la région ont indiqué la plus forte proportion de femmes parlementaires jamais atteinte à ce jour (Albanie, Israël, Italie, Norvège et République de Moldova).

77. Nombre de pays de la région ont appliqué des mesures temporaires spéciales, certains en prévoyant des sanctions en cas de non-respect, afin de garantir un niveau minimum de représentation aussi bien des hommes que des femmes dans les instances politiques nationales et locales. Quelques pays ont adopté des quotas.

⁷ Programme d'action de Beijing, par. 181.

⁸ Cibles 10.2 et 16.7 des objectifs de développement durable.

⁹ Voir EIGE, base de données statistiques sur l'égalité des sexes (parlements nationaux : présidents et membres), disponible en anglais à l'adresse : <https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicator/wmidm>.

L'adoption récente d'un nouveau code électoral en Ukraine introduit un système proportionnel lié à un quota de 40 % sur des listes panachées. Les élections législatives de juillet 2019 ont porté au Parlement un nombre sans précédent de femmes, soit une augmentation de 12 % à 20 %.

78. Les femmes sont fortement représentées au sein de l'appareil judiciaire dans toute la région, avec des exceptions au plus haut niveau dans certains pays. Plusieurs pays de l'UE ont aussi adopté des quotas pour garantir une participation accrue des femmes au conseil d'administration des sociétés cotées en bourse (dont l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni). Les femmes sont parvenues à la parité dans plusieurs pays de l'UE au niveau des postes de direction et des conseils d'administration dans l'audiovisuel public, mais sous-représentées parmi les cadres de ce secteur, à quelques exceptions près. Dans plusieurs pays, les autorités des médias ont établi des règlements internes sur l'égalité des sexes ; des lois sur les médias ou la publicité interdisent également les images et les messages discriminatoires à l'égard des femmes.

79. Presque tous les pays de la région ont établi un mécanisme de promotion de l'égalité entre les sexes au sein de l'administration publique, et des efforts importants ont été faits dans un certain nombre de pays pour le renforcer. Plusieurs pays, dont l'Espagne, disposent de mécanismes robustes de promotion de l'égalité de l'échelon national à l'échelon local, ce qui témoigne d'une forte volonté politique. Quelques pays ont créé des instances chargées de l'égalité des sexes pendant la période considérée (dont la Macédoine du Nord et la Suède). Certains pays ont créé des référents pour l'égalité des sexes dans chaque ministère ou à l'échelon local pendant la période considérée. Bon nombre de pays de l'UE et de l'Europe du Sud-Est ont indiqué que des représentants des mécanismes d'égalité entre les sexes participaient officiellement aux processus relatifs aux ODD.

80. Presque tous les pays ont indiqué qu'il existait une politique au niveau national sur la promotion de l'égalité entre les sexes. Quelques pays ont élaboré des plans locaux pour l'égalité.

81. Des progrès ont été faits dans l'application d'une budgétisation sensible à l'égalité des sexes. Un tiers des pays de l'ensemble de la région ont indiqué en appliquer le principe sous une forme ou une autre. Certains pays ont inscrit la budgétisation sensible à l'égalité des sexes dans leur document d'orientation national. Plusieurs pays ont aussi réalisé des études d'impact sur l'égalité des sexes dans le cadre du processus législatif. Parmi les pays qui offrent une aide publique au développement, certains en ont consacré une part significative à l'égalité des femmes (dont le Canada, la Finlande et la Suède).

Difficultés et échecs

82. Il n'y a pas eu de progrès généralisés de la participation des femmes à la prise de décisions, ni de l'institutionnalisation de leurs droits et de leurs besoins dans les processus publics par des politiques et des mécanismes efficaces.

83. La représentation politique des femmes reste inférieure dans la plupart des pays aux 40 % recommandés par le Conseil de l'Europe. Dans certains pays (Hongrie et Liechtenstein), elle plafonne à 12 %, et n'est pas beaucoup plus haute dans quelques autres pays. Recul significatif, le pourcentage de femmes parlementaires a diminué de moitié au Liechtenstein lors des élections de 2017 et a sensiblement diminué au Kirghizistan.

84. Bon nombre de pays de la région n'ont pas adopté de quotas ou d'autres mesures temporaires spéciales et des tentatives en ce sens ont échoué en Géorgie et en Estonie. Les quotas existants n'ont pas encore été réalisés dans quelques pays (dont la Bosnie-Herzégovine, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord et l'Ouzbékistan). La participation politique des femmes au niveau local reste faible dans la plupart des pays de la région.

85. La violence à l'égard des femmes en politique détourne les femmes des ambitions politiques. La violence à l'égard des femmes en politique a été décrite comme étant généralisée en Bosnie-Herzégovine et au Kirghizistan.

86. La participation des femmes à la prise des décisions dans le secteur privé reste sensiblement inférieure à celle des hommes, en particulier dans les rôles de gestion et dans les conseils d'administration de sociétés privées.

87. Les mécanismes nationaux pour l'égalité entre sexes ne sont pas assez soutenus par les pouvoirs publics, et dans quelques pays, les organes concernés ont été transférés d'une autorité à une autre, parfois à maintes reprises, ce qui a perturbé les progrès. Le parlement suédois a même voté pour abolir l'organisme chargé de l'égalité des sexes créé depuis peu, ce qui a constitué un recul.

88. Si la plupart des pays ont mis en place des politiques d'égalité des sexes, toutes n'ont pas été chiffrées et budgétisées efficacement. L'intégration des préoccupations d'égalité à tous les niveaux de l'action publique fait largement défaut dans la région, particulièrement dans les secteurs économique, financier et environnemental ; et dans certains pays, aucune intégration n'a été opérée. Dans certains pays, les initiatives pour l'égalité des femmes se sont bornées à des projets à court terme financés par des donateurs, sans contribution budgétaire de l'État.

89. Si dans plusieurs pays, les femmes sont surreprésentées dans la profession de journaliste, les hommes prédominent parmi les hauts dirigeants et les propriétaires des médias. Peu de pays ont communiqué des données sur la représentation des femmes et des préoccupations d'égalité dans les médias, et la mesure dans laquelle les pouvoirs publics exercent une surveillance des contenus discriminatoires à l'égard des femmes dans les médias.

E. Sociétés pacifiques et inclusives

90. En tant que civiles, les femmes et les filles sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux et du droit humanitaire lors de conflits, et subissent des crimes sexospécifiques du fait de la guerre, des conflits violents, du terrorisme et de l'extrémisme violent. Dans le même temps, les femmes ont un rôle important à jouer dans le règlement des conflits, en contribuant à une paix durable et résiliente, et à la paix et aux activités de reconstruction après les conflits.

91. La section ci-après aborde les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui supposent que les femmes participent véritablement aux processus de paix, y compris à la prévention et au règlement des conflits, à la réconciliation et au relèvement postconflit, et la nécessité de faire en sorte que les besoins des femmes soient pleinement pris en considération dans les processus de paix et les efforts de relèvement, y compris l'accès à la justice lorsque des crimes à caractère sexuel ou sexiste ont été commis pendant un conflit. Elle aborde la représentation des femmes dans les forces armées et le corps diplomatique, la formation offerte au personnel militaire et diplomatique et aux personnes envoyées en mission à l'étranger, l'accès des femmes à l'asile pour des motifs liés à leur condition, et la part de financement des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité dans l'APD.

Réalisations

92. Les progrès dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité se poursuivent dans toute la région, et ont été très sensibles dans quelques pays. Trois pays ont qualifié leur politique étrangère et leur aide extérieure de féministes (Canada, France et Suède).

93. La plupart des pays de la région a adopté une stratégie ou un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité. En Géorgie et en Ukraine, l'accent a été mis sur la localisation des politiques nationales. Cette démarche ascendante vise à renforcer la maîtrise du processus au niveau des municipalités et parmi les femmes touchées par le conflit. La législation spécialisée de plusieurs pays d'Europe du Sud-Est règle l'accès à la justice, aux services d'aide et à l'indemnisation des victimes de violence sexuelle du conflit en ex-Yougoslavie.

94. Bon nombre de pays ont formé le personnel de leurs forces armées et de leur corps diplomatique, et les personnes envoyées en mission à l'étranger, sur l'égalité des sexes et la violence sexiste.

95. Quelques pays ont adopté pour la première fois au niveau national des stratégies, des plans d'action ou des lois sur la lutte contre la traite des personnes au cours de la période considérée. Quelques-uns ont aussi répondu au problème de l'utilisation d'armes à feu dans les situations de violence domestique dans le cadre de politiques relatives au contrôle des armes légères et de petit calibre (Albanie, Serbie, Suède).

96. Nombre de pays de l'UE et de l'Europe du Sud-Est touchés par la crise migratoire ont conçu des initiatives ciblées pour garantir l'accès des femmes migrantes aux soins de santé, aux services sociaux et à l'emploi. Quelques pays ont admis certaines formes de persécution dont les femmes sont victimes comme motif valable pour demander l'asile et la protection internationale.

Le Ministère albanais de la santé et de la protection sociale a publié en 2016 un décret sur la fourniture de services de santé sexuelle et procréative pendant les situations de crise humanitaire, l'accent étant mis sur les femmes enceintes, les femmes avec enfants de moins de 6 ans et les victimes de violence sexuelle, dans le cadre de sa politique face à la crise migratoire.

97. Dans des pays en conflit et dans l'UE, un soutien régulier a été offert pour renforcer les capacités de médiatrices et favoriser leur inclusion dans le contexte de négociations en cours. Une série de formations sur les compétences de négociation et de médiation de haut niveau a été assurée à des fonctionnaires géorgiennes, à titre d'exemple. Des réseaux nationaux et régionaux de médiateurs ont mis des compétences spécialisées à la disposition de médiatrices dans des zones de conflit de la région et au-delà.

98. Des pays donateurs ont continué de soutenir divers aspects de la question des femmes, de la paix et de la sécurité en participant activement et en apportant un soutien financier à des réunions et des mécanismes internationaux, dont le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale et l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence.

Difficultés et échecs

99. Si les compétences et les réseaux ont été renforcés, si des politiques nationales ont été créées, et si quelques pays ont pris des mesures résolues, les progrès tardent encore à se manifester dans la région sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

100. Les femmes restent sous-représentées aux postes de décision des secteurs diplomatique et militaire, dans la plupart des pays, en particulier dans les pays en conflit.

F. Conservation, protection et restauration de l'environnement

101. La conservation l'environnement, question liée aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe, apparaît de plus en plus comme un enjeu pressant. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques ont des effets nettement différenciés selon le sexe, et déplacent des populations, interrompent la création de revenus, augmentent la charge de travail non rémunéré et ont des conséquences sanitaires néfastes, en particulier parmi les femmes et les filles¹⁰.

102. Le Programme d'action de Beijing reconnaît que les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels¹¹, et les ODD invitent les pays à renforcer les capacités pour disposer de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, y compris en mettant l'accent sur les femmes¹².

¹⁰ Programme d'action de Beijing, par. 247.

¹¹ Programme d'action de Beijing, par. 246.

¹² Cible 13.b des ODD.

103. La section ci-après examine le niveau de participation des femmes à la prise des décisions en matière de protection de l'environnement, de changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe. Elle étudie la question de savoir si l'égalité des femmes a été intégrée dans les politiques nationales relatives à ces domaines, et donc si les États ont examiné les incidences spécifiques et différenciées selon le sexe des changements climatiques et des politiques relatives aux changements climatiques, et les contributions et les points de vue spécifiques des hommes et des femmes sur la question des changements climatiques, de façon qu'il soit tenu compte de ces différences dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Réalisations

104. Des progrès notables mais limités ont été accomplis dans les domaines de l'égalité des sexes et de la protection de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe.

105. Quelques pays de l'UE ont intégré le point de vue des femmes dans leurs politiques de protection de l'environnement et d'action climatique (Finlande et Suède) ; d'autres ont appréhendé le sujet au niveau de projets. Certains pays ont recommandé l'adoption du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Canada et Suède) ; d'autres ont élaboré des plans sectoriels pour l'égalité des sexes, notamment dans le secteur forestier.

Le Canada a adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention-cadre et soutenu la participation de femmes de la région des Caraïbes et de pays d'Afrique francophones aux négociations sur les changements climatiques.

106. Des efforts ont été faits également pour renforcer la participation des femmes et la présence de dirigeantes dans les entreprises du secteur privé s'occupant de domaines comme les énergies propres et la technologie (dont le Canada et la Finlande).

107. La question des femmes et du développement durable, y compris la politique de l'environnement et l'atténuation des changements climatiques, a été intégrée dans l'aide publique au développement de plusieurs pays donateurs. Quelques pays touchés par des catastrophes naturelles pendant la période considérée ont commencé à tenir compte des effets différenciés selon le sexe et à intégrer le point de vue des femmes dans la gestion des risques de catastrophe.

Difficultés et échecs

108. Des progrès bien plus importants seraient nécessaires dans ces domaines dans chacun des pays de la région, ce qui nécessite une forte volonté politique aux niveaux national et régional.

109. Peu de pays de la région ont intégré l'égalité des sexes dans leurs politiques de protection de l'environnement et d'action climatique. À de rares exceptions, la participation des femmes dans ces domaines reste limitée, en partie du fait de leur faible représentation dans les filières STIM. Peu de pays ont signalé des initiatives actuelles ou futures visant à intégrer une dimension d'égalité des sexes dans les politiques nationales relatives à ces questions.

110. Dans la plupart des pays de la région, les femmes sont mal représentées parmi les décideurs du secteur public et du secteur privé concernant les politiques d'environnement et d'action climatique. Peu de pays ont pris des initiatives pour soutenir la participation des femmes à la prise des décisions dans ces domaines et aux négociations sur le climat.

111. Les disparités que les femmes subissent face aux conséquences de catastrophes naturelles et l'absence de prise en considération du point de vue des femmes dans les interventions publiques ont été mises en évidence, seulement à la suite de tels événements, dans quelques pays (Albanie et Bosnie-Herzégovine). D'autres pays sujets à des catastrophes n'ont pas intégré le point de vue des femmes dans les politiques de gestion des risques de catastrophe.

IV. Données et statistiques

112. La collecte, l'analyse et la diffusion de données et de statistiques ventilées par sexe constituent un aspect fondamental de politiques factuelles visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. La présente section examine les activités et l'efficacité des acteurs s'agissant de recueillir les données pertinentes, et d'élaborer des indicateurs sensibles à l'égalité des sexes appropriés pour mesurer les progrès dans tous les secteurs, dans le cadre de la politique nationale, et du processus visant à ce que les pays adoptent des indicateurs sensibles à l'égalité des sexes pour atteindre les ODD.

Réalisations

113. Des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne la collecte, l'analyse et la diffusion de données et de statistiques ventilées par sexe dans bon nombre de pays de la région.

114. Il est devenu plus systématique, dans la plupart des pays de la région, d'élaborer des indicateurs sensibles à l'égalité des sexes et de les appliquer dans le cadre de l'élaboration des politiques. Les pays de la région ont plus ou moins avancé dans la mise en place d'un mécanisme national permettant d'utiliser systématiquement des indicateurs pour suivre et formuler les politiques nationales, locales et sectorielles. Certains pays, dont l'Autriche, le Canada et l'Italie, promeuvent l'utilisation de données sensibles à l'égalité des sexes en intégrant une analyse sexospécifique dans l'élaboration de politiques et de programmes, y compris la budgétisation sensible à l'égalité des sexes.

115. La plupart des pays ont fait des efforts importants pour s'appropriier les ODD et les intégrer dans leurs processus de planification stratégique, et ont établi leur propre cadre national d'indicateurs des ODD, à l'exception de certains pays d'Europe du Sud-Est (Croatie, Hongrie, Roumanie, Serbie et Slovaquie, etc.) qui n'ont pas engagé le processus d'appropriation nationale ou commencent seulement à le faire. L'ODD n° 5, et la plupart des autres cibles qui concernent l'égalité des sexes sont traités par les pays d'une manière ou d'une autre dans le cadre du processus d'appropriation des ODD.

116. Les grandes enquêtes statistiques de la région comportent une ventilation par sexe, âge, niveau d'instruction et situation géographique. Quelques pays (dont la Norvège, les Pays-Bas et la Suède) compilent régulièrement aussi des statistiques intéressantes sur les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées. Au Canada, des statistiques sont compilées d'après l'orientation sexuelle et la situation d'activité des personnes interrogées.

Difficultés et échecs

117. Les progrès en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de statistiques ventilées par sexe restent inégaux dans la région, en particulier en Europe du Sud-Est et dans les pays de l'EOCAC, en raison du manque de moyens techniques, de fonds pour la collecte et l'analyse des données, et de volonté politique.

118. Certains pays ne sont toujours pas en mesure de présenter des données nationales pour tel ou tel indicateur des ODD concernant l'égalité des sexes, s'agissant notamment du travail non rémunéré, des disparités de rémunération entre hommes et femmes, de la fréquence de la violence à l'égard des femmes, etc. Plusieurs pays qui recueillent depuis peu des données ventilées par sexe éprouvent toujours des difficultés à analyser et utiliser concrètement ces données.

119. L'absence de ventilation des données est une préoccupation majeure pour tous les pays compte tenu de la demande croissante de suivi et d'information concernant les groupes de population les plus vulnérables, qui pose un certain nombre de problèmes aux statisticiens. Elle impose une ventilation supplémentaire des données administratives d'après certaines variables comme l'origine ethnique, la situation au regard du handicap, le revenu, etc., outre qu'il faut augmenter l'échantillon statistique dans les enquêtes pour tirer des conclusions statistiquement valables sur les différences entre les sexes au sein de groupes de population plus restreints.

120. Le processus d'adoption des indicateurs mondiaux des ODD ou d'appropriation nationale de ces indicateurs aux fins de suivi de la mise en œuvre des ODD n'a pas incité la plupart des pays à améliorer leurs pratiques de collecte de données dans le domaine de l'égalité des sexes.

V. Questions nouvelles et priorités futures

121. La présente section décrit les principales tendances nouvelles qui relèvent des six dimensions, souvent de manière croisée.

122. L'inclusion des femmes dans les filières STIM depuis les petites classes jusqu'à l'enseignement supérieur a été considérée comme une politique importante, car c'est le meilleur moyen pour qu'elles soient parties prenantes et puissent bénéficier de la demande croissante d'emplois à forte composante technologique. Venir à bout des stéréotypes sexistes qui perpétuent la ségrégation horizontale dans l'éducation comme dans l'emploi dans les secteurs STIM reste également une nécessité. On a aussi estimé que la participation limitée des femmes dans ces secteurs est un obstacle à leur pleine participation dans les domaines de la protection de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe, de même que leur faible représentation dans les conseils d'administration et aux postes dirigeants dans le secteur privé, y compris dans le secteur de l'énergie.

123. L'absence de point de vue féminin sur la protection de l'environnement, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe est apparue en effet comme la lacune la plus flagrante dans les rapports nationaux, et c'est une occasion importante de renforcer la prise en considération des préoccupations des femmes dans la mise au point des politiques relatives à ces domaines à un stade précoce. Étant donné les liens entre la gestion des ressources naturelles et la prévention des conflits dans des sous-régions telles que l'Asie centrale et le Caucase, la participation active des femmes peut être un moyen de garantir à la fois la paix et la stabilité nationales et régionales.

124. Une évolution importante et qui va en s'amplifiant concerne les initiatives diverses que les États prennent pour remédier au problème des soins et des travaux domestiques assumés par les femmes sans rémunération. La priorité accrue qui est accordée à la redistribution des soins et des travaux domestiques non rémunérés au moyen de programmes souples de congé parental, d'incitations fiscales et de dispositions souples sur les allocations pour enfants à charge, entre autres mesures, ne facilite pas seulement le retour des femmes sur le marché du travail, mais peut aussi inciter en même temps les hommes et les garçons à participer davantage aux responsabilités domestiques et familiales.

125. Le problème nouveau de formes de violence en ligne comme le cyberharcèlement, le trottage et la diffusion d'images intimes continueront d'exiger une riposte globale qui passera par des interventions dans les secteurs de l'éducation, de la justice pénale et des TIC. Les réponses collectives au harcèlement sexuel sont redevenues une priorité politique dans le sillage du mouvement #MeToo, tandis que la violence à l'égard des femmes âgées et la violence obstétricale n'ont pas encore reçu de réponse pleinement convaincante.